



# Conditions Générales de Caraïbes Cadeaux

Les présentes conditions générales (les « Conditions Générales ») sont conclues entre - d'une part la société Caraïbes Cadeaux, auto-entreprise, numéro siret: 514 856 434 00014 (ci-après « Caraïbes Cadeaux »), - d'autre part la ou les personnes physiques ou morales souhaitant utiliser les services de Caraïbes Cadeaux comme Donateur.

## Article 1 - Définitions

Dans les présentes, « Carte Caraïbes Cadeaux » désigne la carte appartenant à Caraïbes Cadeaux, qui est remise au Donataire ou au Donateur et qui lui permet de s'identifier auprès des Partenaires Caraïbes Cadeaux ou de Caraïbes Cadeaux et en conséquence d'effectuer des achats auprès des Partenaires Caraïbes Cadeaux en débitant le Compte Cadeau. Il est expressément convenu que la Carte Caraïbes Cadeaux ne peut en aucun cas permettre le transfert de fonds et qu'elle n'est pas un mode de paiement ; « Compte Cadeau » désigne le compte ouvert par le Donateur ou le Donataire auprès de Caraïbes Cadeaux qui enregistre les Dons effectués au profit du Donataire et qui lui permet d'effectuer des achats de biens ou services auprès des Partenaires Caraïbes Cadeaux ; « Donateur » désigne l'invité qui effectue un Don ; « Don » désigne le don effectué par un Donateur en ordonnant le versement d'une somme d'argent libellée en euros qui est inscrite au crédit du Compte Cadeau ; « Liste Active » désigne une Liste de Cadeaux ayant reçu un montant minimum dont la valeur est indiquée dans la grille tarifaire ; « Liste de Cadeaux » : désigne la liste des cadeaux que le Donataire ou le Donateur a présélectionnés qui pourront être achetés à l'aide des Dons ; « Partenaires » désigne les boutiques et marques référencées à la date de l'achat par Caraïbes Cadeaux dans la liste des Partenaires consultable à tout moment sur le site [www.caraiibescadeaux.com](http://www.caraiibescadeaux.com). La liste des Partenaires peut être modifiée à tout moment par Caraïbes Cadeaux ; « Donataire » a le même sens que dans le Contrat de Liste et, pour un Donateur, désigne la personne au bénéfice de laquelle il effectue un Don. « Organisateur » désigne la personne organisant un cadeau groupé, offrant une carte Cadeau ou un cadeau d'affaires au Donataire, sans que ce dernier n'en soit informé. Dans ces trois cas, l'Organisateur est le responsable dans les présentes.

## Article 2 - Objet

Caraïbes Cadeaux propose des services destinés à permettre de créer et de gérer une Liste de Cadeaux pour diverses occasions. Les services de Caraïbes Cadeaux reposent sur la création et la gestion d'un Compte Cadeau qui est crédité de Dons effectués par des Donateurs au profit du Donataire, et qui est débité du prix des achats de biens et services effectués auprès des Partenaires Caraïbes Cadeaux, et le cas échéant des frais et commissions mentionnés dans la grille tarifaire. Les présentes conditions générales (les « Conditions Générales ») s'appliquent à toutes les transactions effectuées par Caraïbes Cadeaux : notamment l'ouverture et la gestion du Compte Cadeaux, ainsi que l'utilisation du Compte Cadeaux pour les achats auprès des Partenaires Caraïbes Cadeaux. L'utilisation des services de Caraïbes Cadeaux entraîne obligatoirement l'acceptation des Conditions Générales par l'utilisateur du service nonobstant toute réserve ou exigence qui pourrait l'accompagner.

## Article 3 - Dons et Liste de Cadeaux

Les Donateurs peuvent effectuer un Don :

- par Internet en suivant la procédure prévue sur le site : [www.caraiibescadeaux.com](http://www.caraiibescadeaux.com)  
- par téléphone en appelant le 0590 95 00 99 du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h30 à 17h30 (prix d'un appel local)  
- par courrier en adressant un courrier à Caraïbes Cadeaux, 5 rés. Interland, Arnouville, 97170 PETIT BOURG. Quel que soit le mode retenu pour effectuer le Don, le Donateur devra indiquer son identité et identifier le Donataire. Le Donateur accepte sans réserve aucune que les Dons sont irrévocables et réputés appartenir au Donataire. Il est expressément convenu par le Donataire que dans l'hypothèse où le Don effectué par un Donateur s'avérerait finalement inexistant, notamment faute de provision du chèque qui aurait été remis, le Don qui aurait pu être inscrit sur le Compte Cadeau sera annulé avec un effet rétroactif. Le Donateur peut effectuer un Don sans désigner un bien ou service particulier, ou bien il peut choisir de pré-affecter son Don à des biens ou services figurant sur la Liste de Cadeaux du Donateur. Cependant, le choix des biens et services achetés à l'aide des Dons inscrits sur le Compte Cadeau appartient au Donataire, qui est libre d'acheter tout bien et service disponible faisant partie de l'offre de Caraïbes Cadeaux et de ses Partenaires. L'inscription de biens et services sur la Liste de Cadeaux, de même que l'affectation des Dons à ces biens ou services, sont seulement indicatives, et ne lient ni Caraïbes Cadeaux ni le Donataire. Ces biens et services ne sont pas réservés. En outre, Caraïbes Cadeaux ne peut garantir la fixité des prix des biens ou services inscrits sur la Liste de Cadeaux. Les photos de produits sont non contractuelles.

## Article 4 - Consultation des informations sur le Compte Cadeau

Le Donataire ou l'Organisateur peut à tout moment consulter les informations suivantes concernant le Compte Cadeau, sur le site Internet de Caraïbes Cadeaux ([www.caraiibescadeaux.com](http://www.caraiibescadeaux.com)) au moyen du mot de passe que Caraïbes Cadeaux leur a indiqué et dont ils sont responsables :  
- les versements faits sur le Compte Cadeau par les Donateurs,  
- le montant des achats effectués,  
- le montant des commandes en cours,  
- le solde du Compte Cadeau.  
Les avis de cadeaux seront adressés au Donataire ou à l'Organisateur par courrier électronique, dès réception d'au moins un cadeau

## Article 5 - Fonctionnement de la Carte Caraïbes Cadeaux

Pour se voir remettre une Carte Caraïbes Cadeaux, le Donataire ou l'Organisateur doit remettre à Caraïbes Cadeaux une copie de sa carte d'identité. La Carte Caraïbes Cadeaux remise au Donataire ou à l'Organisateur est strictement personnelle et demeure la propriété exclusive de Caraïbes Cadeaux, le Donataire ou l'Organisateur n'en étant que le dépositaire. La Carte Caraïbes Cadeaux ne peut être ni cédée ni prêtée à un tiers. Elle est valable jusqu'à la clôture du Compte Cadeau. La Carte Caraïbes Cadeaux est une carte accréditive qui permet au Donataire ou à l'Organisateur de s'identifier auprès des Partenaires avant d'effectuer des achats dans les boutiques des Partenaires. La Carte Caraïbes Cadeaux peut être utilisée la Donataire ou l'organisateur, l'autre étant réputé l'accepter. Dans l'hypothèse où le Donataire ou l'Organisateur mandate un tiers pour effectuer des achats en son lieu et

place auprès des Partenaires Caraïbes Cadeaux, ce tiers devra être muni d'une procuration en bonne et due forme en plus de la Carte Caraïbes Cadeaux et d'une pièce d'identité du Donataire ou l'Organisateur. En cas de perte ou de vol de la Carte Caraïbes Cadeaux, le Donataire ou l'Organisateur doit en faire la déclaration immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à Caraïbes Cadeaux-5 rés. Interland, Arnouville, 97170 PETIT BOURG. Sur demande du Donataire ou l'Organisateur, une nouvelle Carte Caraïbes Cadeaux lui sera fournie. Le Donataire ou l'Organisateur est redevable à Caraïbes Cadeaux de frais de renouvellement de la Carte Caraïbes Cadeaux à la suite d'une perte ou d'un vol, dont le montant est indiqué dans la grille tarifaire, et qui seront directement prélevés sur leur Compte Cadeau. Tous les achats effectués au moyen d'une Carte Caraïbes Cadeaux perdue ou volée seront opposables au Donataire ou à l'Organisateur jusqu'au jour de réception par Caraïbes Cadeaux de la déclaration écrite de perte ou de vol, les achats effectués à l'aide de la Carte Caraïbes Cadeaux étant irréfragablement présumés effectués par le Donataire ou l'Organisateur.

## Article 6 - Achats auprès des Partenaires

### 6.1 Procédure

Pour tout achat auprès des Partenaires Caraïbes Cadeaux, le Donataire ou l'Organisateur s'identifie à l'aide de sa Carte Caraïbes Cadeaux et signe un bon de commande. Les Partenaires sollicitent une autorisation auprès de Caraïbes Cadeaux pour que cette dernière procède à l'achat du bien ou du service auprès des Partenaires. L'autorisation délivrée par Caraïbes Cadeaux est formalisée par un numéro d'accord qui est reporté sur un document valant bon de commande.

### 6.2 Prix

Les articles achetés auprès des Partenaires sont vendus par les Partenaires au Donataire ou à l'Organisateur au prix public affiché en boutique au jour de l'achat, avant déduction des réductions liées à d'éventuelles soldes ou promotions. Caraïbes Cadeaux est l'intermédiaire mandaté par le Donataire ou l'Organisateur pour effectuer le paiement des achats réalisés chez les Partenaires, avec les Dons reçus des Donateurs. Le Donataire ou l'Organisateur ne pourra bénéficier des réductions liées aux soldes et aux promotions que dans une sélection de Partenaires répertoriées comme telles par Caraïbes Cadeaux qui en fournira la liste à jour au Donataire ou à l'Organisateur sur leur demande ([contact@caraiibescadeaux.com](mailto:contact@caraiibescadeaux.com)). Il est expressément convenu entre les parties que pour les autres Partenaires, le Donataire ou l'Organisateur ne pourra bénéficier d'aucune réduction. Des frais bancaires correspondant à 3,75% TTC du montant de chaque Don seront prélevés par Caraïbes Cadeaux auprès des Donateurs en sus du montant de leur Don.

### 6.3 Modalités de paiement des achats

Les articles sont payés aux Partenaires par Caraïbes Cadeaux par débit immédiat du Compte Cadeau au moment où le bon de commande signé par le Donataire ou l'Organisateur reçoit un numéro d'accord de Caraïbes Cadeaux. En dehors des jours et heures d'ouverture du service clients de Caraïbes Cadeaux - qui sont précisés sur le site internet de Caraïbes Cadeaux - les Partenaires pourront demander au Donataire ou à l'Organisateur un chèque de dépôt de garantie à l'ordre de Caraïbes Cadeaux d'un montant égal à celui de l'achat projeté par le Donataire ou l'Organisateur, qui leur sera restitué dès que Caraïbes Cadeaux aura autorisé l'achat.

## Article 7 - Achats : stipulations communes

Les articles choisis par l'Organisateur sont réputés appartenir au Donataire. Le transfert de propriété sur les matériels sera réalisé dès la mise à disposition des biens ou leur installation au fur et à mesure chez le Donataire. Les conditions de livraison (y compris les frais de livraison), d'échange, de service après-vente et les garanties sont celles proposées par le Partenaire Caraïbes Cadeaux ou le Donataire ou l'Organisateur effective les achats. Caraïbes Cadeaux ne prend aucun engagement en ce qui concerne la disponibilité des biens et services référencés par ses Partenaires Caraïbes Cadeaux. Il est notamment convenu par le Donataire ou l'Organisateur que l'inscription d'un bien ou d'un service dans sa Liste de Cadeaux n'entraîne aucun engagement de Caraïbes Cadeaux concernant leur disponibilité.

## Article 8 - Solidarité

Le Donataire ou l'Organisateur est tenu solidairement vis-à-vis de Caraïbes Cadeaux des obligations à sa charge prévues par les Conditions Générales.

## Article 9 - Données à caractère personnel

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée), les données à caractère personnel relatives aux Titulaires de liste (le Donataire ou l'Organisateur) et à tout utilisateur du service Caraïbes Cadeaux notamment accessible à l'adresse [www.caraibescadeaux.com](http://www.caraibescadeaux.com), sont destinées à Caraïbes Cadeaux et pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et d'une transmission à des tiers avec l'accord préalable de l'utilisateur. Les données à caractère personnel concernant le Donataire ou l'Organisateur seront utilisées pour la gestion de leur Compte Titulaires de liste ouvert auprès de Caraïbes Cadeaux, l'établissement des statistiques commerciales, le ciblage des bandeaux publicitaires ou l'optimisation de l'accès à l'ensemble des Services soumis à l'inscription, la réception par courrier papier, électronique ou sur mobile, des informations et offres commerciales concernant des produits ou services analogues présents et futurs fournis par Caraïbes Cadeaux et, si les utilisateurs y ont consentis dans les Contrats de Liste ou sur tout autre support, pour l'envoi d'offres de partenaires commerciaux de Caraïbes Cadeaux, ainsi que pour répondre à toute obligation légale. Les destinataires, locataires ou cessionnaires de ces données sont les services de Caraïbes Cadeaux, ses Partenaires commerciaux et les Donateurs. Par ailleurs, les données à caractère personnel concernant les Donateurs seront utilisées pour l'enregistrement de leurs Dons, la gestion des Comptes mariés et l'information des Titulaires de liste. Chaque Donateur accepte que ses coordonnées soient transmises aux Titulaires de liste et que le montant du Don effectué à leur bénéfice et les biens ou services auxquels ce Don a été pré-affecté leur soient indiqués. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les Titulaires de liste et tout utilisateur disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données à caractère personnel les concernant auprès de Caraïbes Cadeaux ainsi que d'un droit d'opposition à la réception de ces messages. Pour exercer ces droits, il suffit de le notifier par lettre simple adressée à Caraïbes Cadeaux en justifiant de son identité, à Caraïbes Cadeaux, 5 rés Interland, ZA Arnouville, 97170 PETIT BOURG, de nous appeler au 0590 95 00 99 (prix d'un appel local), ou d'envoyer un mail à [contact@caraibescadeaux.com](mailto:contact@caraibescadeaux.com). Si malgré votre opposition vous continuez à recevoir des offres promotionnelles, veuillez nous contacter.

## Article 10 - Utilisation conforme des services Caraïbes Cadeaux

Chaque utilisateur du service Caraïbes Cadeaux s'engage à ne pas utiliser le service de Caraïbes Cadeaux à des fins commerciales et à ne

pas en détourner l'objet. Il s'engage en outre à respecter scrupuleusement la réglementation applicable du pays dans lequel il accède aux services et la réglementation française. En tout état de cause les utilisateurs ne devront pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

## Article 11 - Convention de preuve

Tous les enregistrements résultant des échanges entre Caraïbes Cadeaux et le Donataire, l'Organisateur ou les Donateurs, qu'ils soient vocaux, électroniques ou numériques (Internet, e-mail, commande téléphonique etc...) constitueront des preuves recevables et opposables entre les parties. A ce titre, il est convenu que la procédure de double clic en ligne pour l'acceptation des Conditions Générales ou dans le cadre des procédures d'achat est une convention de preuve opposable au Donataire, à l'Organisateur et aux Donateurs.

## Article 12 - Responsabilité

Conformément au droit commun français, Caraïbes Cadeaux répondra vis-à-vis du Donataire ou de l'Organisateur de toute faute prouvée qui leur aura causé un dommage ou préjudice à l'occasion de l'exécution de ses propres obligations contractuelles. Toutefois, Caraïbes Cadeaux ne pourra être tenu pour responsable des dommages indirects tels que ceux notamment mentionnés ci-après, et ce quelle qu'en soit la cause : toute perte économique telle qu'un manque à gagner, une perte d'activité, de clients ou d'économie prévues, des frais de résiliation ou d'annulation, de trouble à l'image, de bénéfices et/ou profits espérés et/ou de chances. Caraïbes Cadeaux ne pourra être tenu pour responsable des dommages de toute nature, tant matériels qu'immatériels ou corporels, qui pourraient résulter de la mauvaise utilisation des biens ou services acquis par le Donataire ou l'Organisateur. Il en est de même pour les éventuelles modifications des produits résultant des Partenaires. Caraïbes Cadeaux ne peut en aucun cas voir sa responsabilité recherchée du fait de la faute d'un Partenaire ou de l'un des biens ou services fournis par l'un des Partenaires dans l'hypothèse où Caraïbes Cadeaux n'a qu'une fonction d'intermédiation. En tout état de cause, en cas de mise en cause de la responsabilité de Caraïbes Cadeaux au titre des services fournis par Caraïbes Cadeaux, les parties conviennent que l'indemnité mise à la charge de Caraïbes Cadeaux devra être limitée à un montant égal à 10% de la somme la plus importante qui a figuré sur le Compte Cadeau. En outre, les parties ont conscience que les aléas techniques propres au réseau Internet ne permettent pas à Caraïbes Cadeaux de garantir le fonctionnement ininterrompu du site de Caraïbes Cadeaux et des services associés. Caraïbes Cadeaux ne sera donc pas tenu pour responsable des indisponibilités ou dysfonctionnements du service en ligne de Caraïbes Cadeaux, notamment en cas de panne, maintenance ou mise à jour. De la même façon, Caraïbes Cadeaux ne peut garantir l'utilisation du service en ligne sur tous les navigateurs, sur tous les équipements informatiques et configurations logicielles.

## Article 13 - Force Majeure

Aucune des parties ne sera tenue responsable à l'égard de l'autre de l'inexécution d'une obligation au titre des Conditions Générales qui sera due à la survenance d'un des cas de force majeure tel que reconnus habituellement par la jurisprudence et les tribunaux français, ou à une cause extérieure, ou encore un cas fortuit tels que notamment : grèves totales ou partielles, internes ou externes à Caraïbes Cadeaux, conflits sociaux, intempéries, épidémies, dégâts des eaux, incendies, catastrophes naturelles, tremblements de terre, explosions, intervention des autorités civiles ou militaires, restrictions gou-

vernementales ou légales, interruption des réseaux électriques ou de télécommunications. Dans un tel cas, les obligations nées au titre des Conditions Générales seront suspendues, sauf garantie expressément convenue entre les parties. Si un cas de force majeure, cas fortuit ou cause extérieure se poursuit pendant plus de trois mois consécutifs, les parties prendront de concert la décision de poursuivre ou non le présent contrat. Dans l'hypothèse où les parties n'arriveraient pas à s'accorder sur la question de la poursuite du contrat, la partie la plus diligente saisira le Juge qui statuera sur le sort du contrat pour l'avenir.

## Article 14 - Cession des droits

Sans qu'il soit besoin de respecter le formalisme des articles 1689 et suivants du Code Civil, le Donataire ou l'Organisateur est tenu à l'ensemble de ses obligations vis-à-vis du cessionnaire des droits de Caraïbes Cadeaux, ce qu'il reconnaît et accepte formellement et définitivement. Dès lors, le Donataire ou l'Organisateur s'engage à poursuivre, dès réception de la lettre susvisée, l'intégralité des relations contractuelles qui les lient à Caraïbes Cadeaux ou la personne qui, de par la cession, agira aux lieux et place de Caraïbes Cadeaux. De son côté, le Donataire ou l'Organisateur ne pourra, sous quelque forme que ce soit, céder un droit né du contrat existant entre les parties sans le consentement écrit préalable de Caraïbes Cadeaux.

## Article 15 - Indépendance des clauses

Au cas où tout ou partie d'une clause des Conditions Générales ou du Contrat de Liste serait jugée nulle et de nul effet, inopposable ou caduque, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera aucun effet sur les autres clauses qui sont indépendantes les unes des autres. Les parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées par une clause reflétant leur intention véritable. La renonciation temporaire ou continue du fait de Caraïbes Cadeaux à exercer l'un quelconque de ses droits nés des présentes ne pourra constituer une renonciation ou un consentement à tout autre manquement du Donataire ou de l'Organisateur.

## Article 16 - Droit applicable

Les Conditions Générales ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sont soumis au droit français.

## Article 17 - Règlement des litiges

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution des Conditions Générales, sauf question concernant le paiement du prix dû par le Donataire ou l'Organisateur, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si une telle solution amiable ne peut être trouvée, le différend sera de la compétence exclusive des juridictions de Pointe à Pitre nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie, référé ou requête.

## Grille tarifaire Caraïbes Cadeaux valable jusqu'au 31.12.2010 (montants TTC)

Frais d'expédition des chèques-cadeaux débités sur le Compte Mariés (par tranche maximum de 1 500 €).	5€
Frais de fonctionnement pour le remboursement de chaque Donateur à la demande des Futurs Mariés en cas d'annulation de liste.	50€
Frais en cas de demande de renouvellement de la carte Caraïbes Cadeaux suite à perte ou vol.	7€
Somme forfaitaire annuelle correspondant aux frais de gestion au-delà du premier anniversaire de la date de mariage du Compte Mariés.	50€
Frais d'expédition de la Carte Caraïbes Cadeaux	3€
Somme forfaitaire correspondant aux frais de clôture du Compte Mariés et d'émission des chèques-cadeaux.	30€
Frais de gestion pour les achats de biens et services faits auprès de boutiques non Partenaires.	15% du montant TTC